

**NOTE VERBALE DATÉE DU 12 SEPTEMBRE 2006, ADRESSÉE AU
SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR
LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE,
PAR LAQUELLE LA MISSION TRANSMET UNE LETTRE ADRESSÉE
AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE PROPOSANT, QUE CELLE-CI,
À SA SESSION DE 2007, EXAMINE LA QUESTION DE L'UTILISATION
PAR ISRAËL DE MUNITIONS EN GRAPPE ET DE BOMBES AU
PHOSPHORE CONTRE LES CIVILS LIBANAIS**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre adressée ce jour même au Président de la Conférence du désarmement.

La Mission syrienne saurait gré au secrétariat de la Conférence du désarmement de faire le nécessaire pour que la présente communication soit publiée comme document officiel de la Conférence.

Monsieur le Président de la Conférence du désarmement,

Objet: Utilisation par Israël de munitions en grappe et de bombes au phosphore contre les civils libanais

Le 14 septembre 2006

Comme suite à la demande faite aux délégations à la Conférence du désarmement de proposer des questions susceptibles d'être débattues à la session de 2007 de la Conférence, la délégation de la République arabe syrienne voudrait proposer la question de l'utilisation par Israël de munitions en grappe et de bombes au phosphore contre les civils libanais pendant la guerre d'Israël contre le Liban en juillet et août 2006. L'armée israélienne a reconnu avoir utilisé à grande échelle ce type d'armes contre les civils libanais. L'un des chefs de l'armée israélienne a déclaré au quotidien israélien *Haaretz* du 12 septembre 2006 que cette dernière avait lâché environ 1 800 bombes à sous-munitions contenant plus de 1,2 million de petites bombes. Des soldats israéliens ont confirmé que leur armée avait utilisé des bombes au phosphore au cours de cette guerre, bombes dont l'utilisation est interdite par le droit international.

La délégation de la République arabe syrienne demande que cette question soit examinée dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements» et que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le chargé d'affaires par intérim,
Conseiller
(*Signé*) Khalil **Bitar**
